

## **Délibération n° BUR. – 48 – 22 décembre 2023 – Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) – NGAP – suite avenant n°5 pédicures-podologues libéraux**

Par lettre en date du 20 décembre 2023, notifiée le même jour par mail, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, à faire part de son avis sur les propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) et plus particulièrement de la nomenclature générale des actes et des prestations (NGAP) pédicures-podologues, à la suite de la signature de l'avenant n°5 à la convention nationale avec cette profession.

Ces modifications visent à traduire dans la nomenclature les mesures prises dans le cadre de l'avenant n°5 à la convention nationale avec cette profession :

- Sur la téléexpertise, la modification de l'acte de demande d'une téléexpertise par un professionnel de santé auprès d'un médecin ou d'une sage-femme
- Sur les actes de pédicurie, la création d'un acte de traitement pédicural par kératolytiques d'une ou plusieurs verrues plantaire,
- Concernant les actes de prévention de pédicure-podologie :
  - o la modification des actes sur le pied diabétique et de leur coefficient selon 3 catégories (bilan ; bilan + soins ; soins),
  - o l'extension de la possibilité de bilan pour les grades 0 et 1 ;
  - o la suppression de l'obligation de prescription et de la valorisation de la première séance ;
  - o la création d'un acte de prévention du syndrome main-pied.

Par sa délibération n°31 du 28 juillet 2023<sup>1</sup>, l'UNOCAM a décidé de signer l'avenant n°5 et ce faisant a rejoint la convention des pédicures-podologues libéraux. Cet engagement traduit la volonté des organismes complémentaires santé (OCAM) d'accompagner la profession et notamment de soutenir leur intervention dans la prise en charge des verrues plantaires, évolution attendue par les patients.

**En cohérence avec sa signature de l'avenant n°5, l'UNOCAM rend un avis favorable sur ces propositions de modifications de la nomenclature générale des actes et prestations (NGAP) des pédicures-podologues.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

<sup>1</sup> Délibération UNOCAM n°31 du 28 juillet 2023 portant avis relatif à la signature de l'avenant n°5 à la convention nationale des pédicures-podologues libéraux.